

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles L2123-1 et R2123-1 1
du code de la Commande publique

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS DE VELLERON (84740)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 7 février 2025 à 12h00

Maître d'ouvrage

Mairie de Velleron
Place du château
84740 VELLERON

Plateforme d'acheteur :
www.e-marchespublics.com



CSPS : ALPES CONTROLES

OPC : ARCHITECTURE V2M - V. PRADAL

Maîtrise d'œuvre :

► Architecte :



ARCHITECTURE V2M - ARCHITECTES

• VINCENT PRADAL | ARCHITECTE DE-HMONP
• JADE POULET | ARCHITECTE DE

📍 | 46, Place Jean Jaurès - 84740 VELLERON

☎ | 06 20 18 93 87

✉ | archi.vpradal@gmail.com

► BET Structure :



16, avenue Maréchal Leclerc
84510 CAUMONT sur DURANCE

Tél. : 04 90 33 48 81

E-mail : abaque.bet@gmail.com - Site web : www.abaque-bet.fr

► Bureau de contrôle technique :

**ALPES
CONTRÔLES**

Agence Contrôle Technique de Construction AVIGNON

Hôtel d'entreprise Croix Rouge

10 avenue de la croix rouge

84000 AVIGNON

Tel 04 89 61 00 30

avignon@alpes-controles.fr

1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	4
1.1. Objet du marché	4
1.2. Décomposition en tranche et en lots	4
1.3. Durée du marché.....	4
1.4. Intervenants	4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1. Procédure de consultation.....	5
2.2. Contenu du dossier de consultation.....	5
2.3. Modification de détail au dossier de consultation	5
2.4. Délai de validité des offres.....	5
2.5. Cotraitance et sous-traitance.....	5
2.5.1. Cotraitance.....	5
2.5.2. Sous-traitance	6
2.6. Solution de base - Variante.....	6
2.7. Prestations complémentaires	6
3. CONDITIONS D’ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
3.1. Présentation des candidatures.....	7
3.2. Présentation des offres	7
4. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1. Dépôt des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	8
5. JUGEMENT DES OFFRES.....	10
6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8. PROCEDURE DE RECOURS.....	12

PREAMBULE

Pouvoir adjudicateur	Commune de Velleron Place du château 84740 VELLERON
Site Internet	www.velleron.fr
Adresse du profil d'acheteur	www.e-marchespublics.com
Type d'établissement	Commune
Personne habilitée à signer les marchés	Monsieur le Maire
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs au nantissement et à la cession de créances	DELPRAT Christelle, DGS Mail : dgs@velleron.fr Téléphone : 04 90 20 55 10
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie de MONTEUX Centre des finances publiques Adresse : 7, rue Stendhal - 84170 MONTEUX Téléphone : 04 90 66 23 26
Ressources de la collectivité	Budget communal
Type de procédure	Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
Type de marché	Marchés de travaux, conclu à prix global et forfaitaire
Renseignements complémentaires	sur la plateforme de dématérialisation : voir adresse du profil acheteur ci-avant

ARTICLE 1 - OBJET & DUREE DU MARCHÉ

1.1. Objet du marché

Travaux d'extension du Club-house du tennis de VELLERON

Lieu d'exécution des prestations :

Chemin du Stade
84740 VELLERON

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de chacun des lots.

1.2. Décomposition en tranche et en lots

Les travaux sont répartis en une seule tranche et sont décomposés en 7 lots, à savoir :

- ✓..Lot 01 : GROS ŒUVRE - TRAITEMENT DES FACADES
- ✓..Lot 02 : CHARPENTE BOIS
- ✓..Lot 03 : ETANCHEITE
- ✓..Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES
- ✓ Lot 05 : DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE - MENUISERIES INTERIEURES
- ✓..Lot 06 : ELECTRICITE - PLOMBERIE - CVC
- ✓..Lot 07 : REVETEMENT DE SOLS DURS- FAIENCES

Les réunions de chantier seront hebdomadaires.

1.3. Durée du marché

La durée du marché prendra effet à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Durée des travaux : 5,5 mois (préparation comprise).

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4. Intervenants

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par :

- ✓ Architecte DPLG : ARCHITECTURE V2M - Vincent PRADAL
- ✓ BE Structure : SARL ABAQUE
- ✓ Bureau de contrôle technique : ALPES CONTROLES

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123, alinéas 1 à 7 et L.2123-1 du code de la commande publique.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- L'Acte d'engagement (AE) ;
- Le cadre du Mémoire Technique ;
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- Le CCTP Généralités ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CCTP-DPGF) propre à chaque lot ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé ;
- Les plans d'architecte et des BET ;
- Le dossier de diagnostics techniques.

2.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.5. Cotraitance et sous-traitance

2.5.1- Cotraitance

L'offre peut faire l'objet d'une réponse en groupement momentané d'entreprises.

Pour cela, la candidature (formulaire DC1) sera remplie par les membres du groupement, qui désigneront un mandataire qui les représentera.

Chaque membre du groupement produit les documents demandés au titre de la candidature.

Les membres du groupement pourront déléguer à leur mandataire le pouvoir de signer l'acte d'engagement en leur nom.

L'offre tarifaire fait distinctement apparaître la répartition de la rémunération entre les cotraitants.

Les candidats veilleront à ce que le rôle et les attributions de chacun soient clairement identifiés et définis.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de mandataires d'un groupement ;
- en qualité de mandataires de plusieurs groupements.

Il sera demandé au groupement éventuellement attributaire de se constituer solidairement. Dans l'hypothèse où le groupement aura présenté sa candidature sous la forme du groupement conjoint, il devra préalablement à la notification du marché, modifier sa forme pour assurer sa constitution en groupement solidaire.

2.5.2- Sous-traitance

Le candidat, qu'il soit unique ou en groupement, peut faire appel à la sous-traitance pour exécuter la mission. La sous-traitance doit être acceptée par le pouvoir adjudicateur

- soit au moment de la remise de l'offre (l'acceptation de l'offre vaut acceptation de la sous-traitance et agrément des conditions de paiement),
- soit intervenir en cours d'exécution du marché.

NB : si le candidat souhaite faire valoir les compétences et capacités de son sous-traitant, la demande de sous-traitance devra apparaître dès la présentation de la candidature pour pouvoir être prise en compte.

Le candidat remplira à cet effet, :

- Un engagement du sous-traitant accompagné d'une attestation sur l'honneur, constitué par le formulaire DC4 « acte spécial de sous-traitance » accompagné d'une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Ainsi que, dans tous les cas, l'ensemble des renseignements demandés au candidat au titre de la démonstration de ses capacités professionnelles, techniques et financières (liste des moyens humains, moyens matériels et des références).

En outre, si la part sous-traitée excède la somme de 5 000,00 euros H.T., le sous-traitant produira les justificatifs listés aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-6 et D.8222-7 du Code du travail.

Aucun sous-traitant ne pourra intervenir sans avoir été préalablement accepté par le maître d'ouvrage et sans que les conditions de paiement aient été agréées.

2.6. Solution de base - Variante

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats doivent obligatoirement répondre. **Les variantes techniques ne sont pas autorisées.**

2.7. Prestations complémentaires

Il n'est pas prévu de reconduction au présent marché. Des modifications du marché pourront intervenir en cours d'exécution et feront l'objet d'une formalisation écrite (conclusion d'un avenant). Ces modifications n'interviendront que dans les limites réglementaires applicables.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire un dossier de candidature propre à démontrer leur aptitude à exercer l'activité professionnelle dans le mémoire ci-joint.

Leurs capacités économiques et financières dans le dossier de candidature (DC1, DC2, etc.)

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes, rédigées en langue française.

3.1.1- Pièces administratives :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ;
- La justification de la capacité du signataire à engager l'entreprise candidate (extrait Kbis, pouvoirs si nécessaire...) ;
- En cas de situation de redressement judiciaire, la copie du jugement rendu à cet effet ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat), joint au présent dossier, précisant les chiffres d'affaires au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Les attestations d'assurances en cours de validité.

3.1.2- Pièces techniques :

- Fournir le mémoire technique (modèle joint) dûment rempli et renseigné précisant notamment les moyens en personnels et les moyens en matériels et engins affectés à l'opération ainsi que la réalisation de chantiers et travaux similaires ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

3.2. Présentation des offres

Pour le choix de l'offre, et sous réserve de la vérification de l'aptitude et des capacités du candidat, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les pièces mentionnées ci-après :

- a. Un acte d'engagement par lot, en original et un seul exemplaire, complété, daté et signé accompagné de ses annexes éventuelles (en cas de sous-traitance)
- b. La décomposition du prix CCTP - DPGF complété (Les offres doivent être transmises uniquement sur la base du CCTP - DPGF)
- c. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) daté et signé en dernière page pour acceptation.
- d. Le planning prévisionnel figurant au dossier, dûment accepté.

- e. **Le mémoire technique de l'entreprise** (modèle joint) dûment rempli et renseigné. Ce document répondra aux questions du cadre joint en annexe au présent règlement de la consultation

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrecevable.

Les candidats porteront une attention particulière pour fournir la totalité des pièces et informations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent remettre leur candidature et leur offre sous format dématérialisé.

4.1. Dépôt des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

4.1.1- Conditions de la dématérialisation

Les candidats peuvent choisir de remettre leur dossier candidature-offre sous format dématérialisé, en respectant les prescriptions suivantes :

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, ...

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

1.1.1. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web : www.e-marchéspublics.com.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- soit conformes au référentiel général de sécurité (RGS),
 - soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS,
- soit référencés sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (Cf. : <http://references.modernisation.gouv.fr/>)

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, le soumissionnaire pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues aux articles R2152-7 et L2152-7 par application des critères pondérés suivants et au regard des éléments apportés par chaque candidat dans le mémoire technique.

Dans le jugement des offres, les critères pondérés suivants seront considérés:

<u>Critères / pondération</u>	<u>Sous critères</u>
Prix : 40%	<p>Au regard de l'offre établie par le candidat, calculée en fonction du rapport entre l'offre la moins disante et l'offre examinée.</p> <p>Nb : en cas de discordance constatée, c'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement qui fera foi. Si le candidat est retenu, il sera invité à mettre en corrélation les différents montants, sans modification du montant total de l'offre. A défaut, l'offre sera éliminée comme non cohérente.</p>
Valeur technique : 60% Note pondérée / 60 points	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et techniques affectés à l'opération : 20 points - Méthodologie, expériences en travaux similaires : 30 points - Fiches techniques, gestion des déchets : 10 points, <p>L'attribution des points se fera dans les conditions décrites à l'annexe I au présent RC.</p>

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra interroger les candidats pour obtenir tout sous-détail de prix, notamment dans le cadre d'une suspicion d'offre anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présentés les meilleures offres, si la teneur des offres de chacun le justifie.

Les offres dont la valeur technique serait trop éloignée des attentes du pouvoir adjudicateur ne seront pas intégrées à la phase de négociation.

La négociation éventuelle se fera par l'intermédiaire du profil acheteur et pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, méthodologie, délais d'exécution, etc.). Seront exclus les dispositions d'ordre public et les éléments constituant une modification de l'objet du marché ou un bouleversement général de l'économie du contrat.

Les négociations seront réalisées de sorte que les principes fondamentaux de la commande publique, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, soient respectés.

A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Une mise au point pourra être réalisée si nécessaire, pour intégrer les résultats de ces négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Visites sur site

La visite du site est vivement conseillée. Il est possible de visiter le bâtiment intérieur les jeudis matin en téléphonant à Monsieur Gérald IMBERT au 06.15.54.67.95. Les extérieurs sont visitables sans rendez-vous.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE RECOURS

Tout litige sur les modalités de la présente mise en concurrence devra être porté devant la juridiction administrative suivante :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30 941 Nîmes CEDEX 09
Tél.: 04 66 27 37 00 - Mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr

CADRE INDICATIF A L'ATTENTION DES CANDIDATS POUR L'ETABLISSEMENT DU MEMOIRE JUSTIFICATIF

Se reporter au cadre de mémoire technique du candidat joint
au dossier de consultation.

Ce document est à compléter et joindre obligatoirement à l'offre

ANNEXE 1

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour tous les lots du n° 1 à 10:

<u>Critères / pondération</u>	<u>Sous critères</u>
Prix : 40%	Au regard de l'offre établie par le candidat
Valeur technique : 60%	Moyens humains et techniques affectés à l'opération : 20 points
Note pondérée /60 points	Méthodologie, expériences en travaux similaires : 30 points
	Fiches techniques, gestion des déchets : 10 points

Note prix = 40%* (offre moins disante / offre analysée)

Valeur technique = 60%

Classement

A l'issue de cette phase de notation multicritères, la somme des notes sera faite, l'entreprise économiquement la plus avantageuse sera celle avec la note la plus élevée.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats.

Ces négociations pourront avoir lieu avec les candidats les mieux notés techniquement à l'issue d'une première analyse des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas inviter aux négociations les candidats dont l'offre technique serait trop éloignée de ses attentes.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des aspects de l'offre : méthodologie, organisation, prix...

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats seront informés individuellement des résultats de la consultation.